

bliquement cette opinion et ce principe des hérétiques, d'où découlent tant de doctrines perverses et d'erreurs, que " la puissance ecclésiastique n'est pas de droit divin distincte et indépendante de la puissance civile, et que cette distinction et cette indépendance ne peuvent être maintenues sans que l'Eglise envahisse et usurpe les droits essentiels de la puissance civile." En outre, Nous ne saurions passer sous silence l'audace de ceux qui, ne soutenant pas la saine doctrine, prétendent que " l'on peut sans pécher et sans perdre aucunement le titre de catholique, refuser son assentiment et son obéissance aux jugements et décrets du Saint-Siège proclamés comme ayant trait au bien général, aux droits, à la discipline de l'Eglise, pourvu qu'il ne s'agisse pas des dogmes, de la foi et de la morale." Il n'est personne qui ne voie et ne comprenne clairement et manifestement combien ce principe répugne au dogme catholique du plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise Universelle, conféré par le Christ lui-même au Pontife Romain.

En présence des ravages que causent ces opinions dépravées, profondément pénétré de Notre devoir apostolique et rempli de sollicitude pour notre très-sainte religion, pour la saine doctrine, pour le salut des âmes qui Nous a été confié par Dieu et pour le bien de la société elle-même, Nous avons cru devoir élever de nouveau Notre voix apostolique. C'est pourquoi Nous réprouvons, proscrivons et condamnons dans l'ensemble et dans le détail, en vertu de Notre autorité apostolique, les opinions et doctrines perverses spécialement mentionnées dans la présente Lettre, et Nous voulons et ordonnons que ces mêmes doctrines soient absolument tenues par tous les enfants de l'Eglise catholique pour réprochées, prosrites et condamnées.

De plus, vous savez très-bien, Vénérables Frères que, de nos jours, les ennemis de la justice et de la vérité, acharnés contre notre religion, trompent les peuples par des livres empestés, des opuscules et des